

Référence courrier : CODEP-CAE-2021-032834

Caen, le 7 juillet 2021

**Université de Caen Normandie
CAMPUS 1
Esplanade de la Paix
CS 14032
14032 CAEN Cedex 05**

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-CAE-2021-0020 du 17 juin 2021
Université de Caen Normandie – Campus 1
Recherche, sources non scellées et sources scellées / T140229

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- [2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 et R. 1333-166.
- [3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 17 juin 2021 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour objet de contrôler les dispositions de radioprotection des travailleurs et du public relatives à la mise en œuvre des sources non scellées et scellées pour des activités de recherche ou de formation au sein de l'Université de Caen Normandie (UCN), et plus particulièrement sur le campus 1. L'inspection a également été l'occasion de faire un point administratif sur l'ensemble des autorisations de l'Université.

Les inspecteurs ont pu prendre connaissance des différents documents encadrant ces activités ou organisant la radioprotection dans votre établissement ainsi que de différents rapports de vérifications périodiques. L'autorisation T140229 est en cours de renouvellement et une bonne partie des documents avaient été transmis à l'ASN dans le cadre de la demande d'autorisation. Les inspecteurs ont rencontré les deux conseillers en radioprotection ainsi que les personnes impliqués dans le domaine de la radioprotection dans les différents laboratoires. Ils ont également pu avoir un échange avec le médecin du travail et le vice-président de l'Université chargé des aspects hygiène et sécurité. Enfin ils ont visité les installations dans lesquelles sont manipulées les sources non scellées ainsi que les installations d'entreposage des déchets et effluents radioactifs en attente d'élimination.

A l'issue de l'inspection, il apparaît que les dispositions réglementaires applicables à vos activités sont appliquées de manière satisfaisante. En particulier, les inspecteurs relèvent qu'après une période difficile en termes d'effectifs, l'Université souhaite renforcer l'entité IMOGERE (Installations de mise en œuvre et de gestion des radioéléments) qui pilote la radioprotection au sein de l'UCN et qui regroupe toute les manipulations de sources non scellées et la gestion des déchets au sein de sa plateforme. Votre intervention en ce sens en début d'inspection a été relevée avec satisfaction. Les inspecteurs ont également relevé que les travailleurs sont tous formés et suivi par la médecine du travail conformément aux obligations réglementaires.

Plusieurs difficultés mineures ont néanmoins été constatées concernant un retard dans la mise à jour de documents et en particulier le plan de gestion des effluents et des déchets. Vous trouverez ci-après les demandes et observations qui en résultent.

Enfin, certains points évoqués lors de l'inspection qui ne concernent pas les activités actuelles couvertes par l'autorisation T140229 ne font pas l'objet de demande dans la présente lettre et seront traités dans le cadre de la demande d'autorisation en cours d'instruction.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Plan de gestion des effluents et des déchets radioactifs

La décision n° 2008-DC-0095 du 29 janvier 2008 de l'Autorité de sûreté nucléaire fixe les règles techniques auxquelles doit satisfaire l'élimination des effluents et des déchets contaminés par les radionucléides, ou susceptibles de l'être du fait d'une activité nucléaire, prise en application des dispositions de l'article R. 1333-12 du code de la santé publique.

L'article 10 de cette décision précise qu'un plan de gestion des effluents et déchets contaminés est établi et mis en œuvre par le titulaire de l'autorisation.

Les inspecteurs ont noté que l'activité de reprise des sources dans les lycées, ainsi que la future manipulation d'Astate 211 n'avait pas été intégrées au plan de gestion des déchets et des effluents

Demande A1 : Je vous demande de mettre à jour votre plan de gestion des déchets et des effluents afin d'y intégrer l'activité de reprise des sources dans les lycées et la future utilisation de ²¹¹At.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Organisation de la radioprotection

Après une période difficile liée au départ de trois personnes sur quatre au sein du plateau IMOGERE, vous avez présenté aux inspecteurs la nouvelle organisation retenue après le recrutement de deux personnes dont un ingénieur, également désigné conseiller en radioprotection. Le recrutement d'un technicien en radioprotection est également prévu pour compléter l'organisation. Enfin, l'équipe d'IMOGERE s'appuie également sur des personnes compétentes en radioprotection au sein des différents laboratoires dans lesquels sont utilisés des sources émettrices de rayonnements ionisants.

Demande B1 : Je vous demande de me tenir informé du recrutement effectif du technicien en radioprotection au sein d'Imogère.

Gestion des effluents contaminés

L'article 5 de la décision 2008-DC-0095 de l'ASN précise que l'élimination d'effluents contaminés par des radionucléides doit préalablement faire l'objet d'une autorisation par le gestionnaire du réseau.

Les inspecteurs ont noté que des démarches avec Caen-la-Mer ont été relancées à l'été 2019 afin de renouveler la convention destinée à encadrer le rejet d'effluents du Laboratoire de manipulation des radioéléments (LAMARE).

Demande B2 : Je vous demande de me transmettre une copie de l'autorisation de transfert actuelle ainsi que de la convention encadrant ces transferts et de me tenir informé des démarches en cours avec le gestionnaire de réseau en vue de leur renouvellement.

C. OBSERVATIONS

C1. Sécurisation de l'accès aux sources

Les inspecteurs ont noté que l'accès aux sources, tant scellées que non scellées, était rigoureusement encadré et contrôlé.

C2. Visite des installations

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont relevé l'absence de tri-secteur normalisé sur une poubelle destinée à recevoir des déchets radioactifs ou susceptibles de l'être. Ils ont également noté que les consignes affichées à l'entrée du local d'entreposage des déchets radioactifs indiquaient toujours le nom de l'ancien conseiller en radioprotection.

C3. Sources radioactives scellées en fin de vie administrative

Les inspecteurs ont noté qu'un dossier de demande d'autorisation de la prolongation de la durée d'utilisation d'une source de ^{22}Na allait être déposé auprès de la division de Caen de l'ASN et que des démarches avaient été lancées auprès du fournisseur pour la reprise d'une source de ^{241}Am .

D. Rappels réglementaires

Aucun rappel réglementaire.

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois** des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R.596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de Division

Signé par

Adrien MANCHON